



# **Changements en matière d'assurance maladie-maternité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

**Conférence de presse 16 décembre 2016**



## Points à aborder

**Contexte économique et politique**

**Changements statutaires**

**Changements pour les différentes professions de santé**

**Services aux assurés**

## Contexte financier

Amélioration de la situation financière de l'assurance maladie-maternité stimulée par :

- une évolution positive de l'économie et de l'emploi depuis la sortie de crise
- une politique volontariste instaurée et maintenue depuis la réforme du système de soins de santé de 2010

<b>Résultat avant opérations sur réserves</b>						
Montants en millions d'euros	<b>Décompte</b>				<b>Estimations</b>	
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Recettes courantes</b>	<b>2 273</b>	<b>2 381</b>	<b>2 497</b>	<b>2 581</b>	<b>2 680</b>	<b>2 823</b>
Var. en %	5,2%	4,8%	4,9%	3,4%	3,9%	5,3%
<b>Dépenses courantes</b>	<b>2 228</b>	<b>2 403</b>	<b>2 491</b>	<b>2 476</b>	<b>2 551</b>	<b>2 702</b>
Var. en %	7,0%	7,8%	3,6%	-0,6%	3,0%	5,9%
<b>Solde des opérations courantes</b>	<b>44</b>	<b>-23</b>	<b>6</b>	<b>105</b>	<b>129</b>	<b>121</b>
<b>Résultat après opérations sur réserves</b>						
Montants en millions d'euros	<b>Décompte</b>				<b>Estimations</b>	
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>14</b>	<b>-58</b>	<b>-26</b>	<b>69</b>	<b>122</b>	<b>106</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>172</b>	<b>114</b>	<b>89</b>	<b>158</b>	<b>280</b>	<b>386</b>

## Contexte politique

**Procéder à des améliorations ciblées des prestations et de leur prise en charge vis-à-vis des assurés, notamment au niveau de la médecine dentaire et des aides visuelles**

**Maintenir le taux de cotisation**

**Maintenir un taux de réserve élevé**

**Ne pas reconduire l'ensemble des mesures d'économies ciblant les prestataires**

**Position partagée au niveau tripartite de la CNS et validée lors du Comité quadripartite du 26 octobre 2016**

**Afin de faire face aux risques du futur et d'éviter des scénarios comme en 2008 à 2010, la politique en matière de gestion de l'assurance maladie-maternité reste celle de la prudence et de la stabilité, ainsi que du principe de l'utile et du nécessaire.**

# Améliorations au niveau des prestations (1)

## ✓ Médecine dentaire :

- **Groupe de travail présidé par le Ministre de la Sécurité sociale**
  - Avec partenaires sociaux, Association des médecins-dentistes, CMSS et CNS
- **Mesures statutaires prenant leur effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017**
  - Deuxième détartrage annuel pris en charge (1 fois tous les 6 mois au lieu d'1 fois/année)
  - Anesthésie locale remboursée dans le cas de l'obturation
- **Commission de nomenclature avisera en 2017 l'intégration :**
  - des puits, fissures et sillons
  - des obturations à techniques adhésives
  - du dégagement de dents par traction orthodontique
  - des implants et prothèses implanto-portées

## ✓ Aides visuelles:

- **Lunettes : verres organiques pris en charge pour tous les assurés sans ordonnance;**
- **Lentilles : délai de renouvellement baissé de 4 à 3 ans et remboursement désormais à partir de la dioptrie 6;**
- **Révision prévue en 2017 du système global de prise en charge des aides visuelles, ciblant une forfaitisation et une simplification administrative.**

# Amélioration au niveau des prestations (2)

## ✓ Transport en taxi et en ambulance

- Taxi : forfait du prix kilométrique augmenté à 1,60 euros avec un montant forfaitaire minimal de 6,40 euros par déplacement (avant: 1,40 euros et pas de montant forfaitaire minimal)
- Ambulance : montant forfaitaire 38 euros et le prix au km 1,25 euros (avant: forfait de 34 euros avec un prix kilométrique de 1,12 euros)
- Augmentation de l'indemnité de voyage de 0,17 euros à 0,20 euros
- Révision de l'agrément des taxis
- Révision correspondante pour les ambulances prévue pour 2017

## ✓ Fournitures orthopédiques

- Introduction de chaussures thérapeutiques pour « pied diabétique »
- Précision des critères pour la prise en charge de prothèses orthopédiques

## ✓ Programme de médecine préventive dans le cadre du cancer colorectal

- En collaboration avec le Ministère de la Santé et la Direction de la Santé
- Prise en charge des coûts médicaux et hospitaliers liés aux coloscopies

# Révision des relations avec les prestataires

## **Orientations stratégiques de la CNS:**

- ✓ **Révision des conventions avec les prestataires de soins**
- ✓ **Modernisation des nomenclatures (Commission de nomenclature)**
- ✓ **Modernisation des chaînes de facturation**
- ✓ **Dématérialisation des échanges (documents et des flux de transmission)**

## Réforme de la kinésithérapie

- ✓ **Nomenclature désuète qui nécessitait une mise à jour:**
  - Simplification par la diminution du nombre de positions
  - Réorientation sur des actes de rééducation
  - Abolition des cumuls au cours d'une même séance de traitement, introduction d'un acte complexe pour les prises en charge plus importantes dans le cadre d'une pathologie lourde
  - Possibilité de documenter l'évolution de l'état du patient et favoriser la communication entre médecin prescripteur et kinésithérapeute.
  - Favoriser l'autonomie en matière de techniques de traitement par le kinésithérapeute
  - Documenter l'évolution de l'état d'un patient : bilan de kinésithérapie

# Adaptations pour la kinésithérapie (1)

## ✓ **Adaptation de la convention :**

- Orientation sur l'exercice libéral de la profession de kinésithérapeute
- Normes de qualité au niveau de l'infrastructure (salle d'attente, surface minimale des salles de soins, affichage obligatoire de certaines informations,...)
- Norme de qualité au niveau des prestations (interdiction de traiter plusieurs patients simultanément, définition du contenu des dossiers du patient, durée minimale des séances de 20 minutes, ...)
- Généralisation de la dématérialisation des documents et des flux de transmission
- Ordonnance standardisée à utiliser par le médecin
- Mode de paiement : application du tiers payant si demande d'autorisation introduite par le kinésithérapeute

## Adaptations pour la kinésithérapie (2)

### ✓ **Adaptation des statuts de la CNS:**

- Prise en charge 70% pour pathologie courante
- Prise en charge 100% pour pathologies lourdes ou post-chirurgicale, ainsi que traitement d'enfants de moins de 18 ans
- Nombre de séances pour pathologie courante : 8
- Nombre de séances pour pathologie lourde : 64
- Nombre de séances pour reeducation post-chirurgicale : 32

# Nomenclatures soins palliatifs et infirmiers

## ✓ Soins palliatifs:

- Règlement grand-ducal du 22 novembre 2016 arrêtant la nomenclature des actes et services en matière de soins palliatifs
- But d'améliorer la prise en charge des personnes en fin de vie en milieu extrahospitalier, notamment à domicile (réseaux d'aides et de soins) et en milieu stationnaire (établissements d'aides et de soins)
- Deux nouveaux forfaits afin de distinguer entre soins dispensés en milieu stationnaire et ceux dispensés au domicile du patient. Les forfaits comprennent les actes des infirmiers et kinésithérapeutes ainsi que les activités administratives et de coordination assumées par le personnel soignant (sauf pour les actes essentiels de la vie qui sont pris en charge par l'assurance dépendance).

# Nomenclatures soins palliatifs et infirmiers

## ✓ **Infirmiers:**

- Réforme de la nomenclature initiée en 2013, ciblant une modernisation
- Règlement grand-ducal du 22 novembre 2016 arrêtant la nomenclature des actes et services des infirmiers
- Introduction de certains nouveaux actes en relation avec la nutrition entérale et l'oxygénothérapie
- Forfaitisation de la prise en charge infirmière pour tous les patients relevant de l'assurance dépendance tant au niveau stationnaire qu'au niveau ambulatoire

# Changements ciblant les médecins (1)

## ✓ Révision de la nomenclature (Commission de nomenclature) :

- **En utilisant:**
  - Marge découlant de l'augmentation de la lettré-clé pour les exercices 2017 et 2018;
  - Fin des mesures d'économie instaurées par la loi du 17 décembre 2010;
  - Réduction des coefficients de certains actes d'imagerie médicale et de locations d'appareils
- **Et en procédant à travers le mécanisme du « vase communicant »**
  - Adaptation de certains actes spécifiques de la nomenclature;
  - Revalorisation d'actes techniques de certaines spécialités médicales (entre autres psychiatrie, dermatologie, rhumatologie);
  - Rétablissement sélectif de coefficients antérieurs à la mesure d'économie;
  - Revalorisation des consultations et des visites en milieu hospitalier.

## ✓ Nouvelles prestations

- **Gériatrie**
- **Rééducation physique**

## ✓ Créer le cadre d'une révision structurelle de la nomenclature médicale

## Changements ciblant les médecins (2)

- ✓ **Introduction de la documentation hospitalière**
  - Révision coordonnée des conventions avec les médecins (AMMD) et les établissements hospitaliers (FHL)
  - Introduction de systèmes de classification internationaux
    - ICD-10-CM pour les diagnostics
    - ICD-10-PCS pour les procédures médicales
    - Orientation suivant le système d'information belge
    - Extension des services de documentation de l'information médicale (DIM) dans les 4 centres hospitaliers
    - Outil de groupage 3M
  - **Détermination du cadre financier pour les Dossiers du patient informatisés (DPI) des établissements hospitaliers**

## L'accueil des assurés (1)

### ✓ **Accueil téléphonique**

- Renforcement de l'équipe au courant de 2016-2017

### ✓ **Agences**

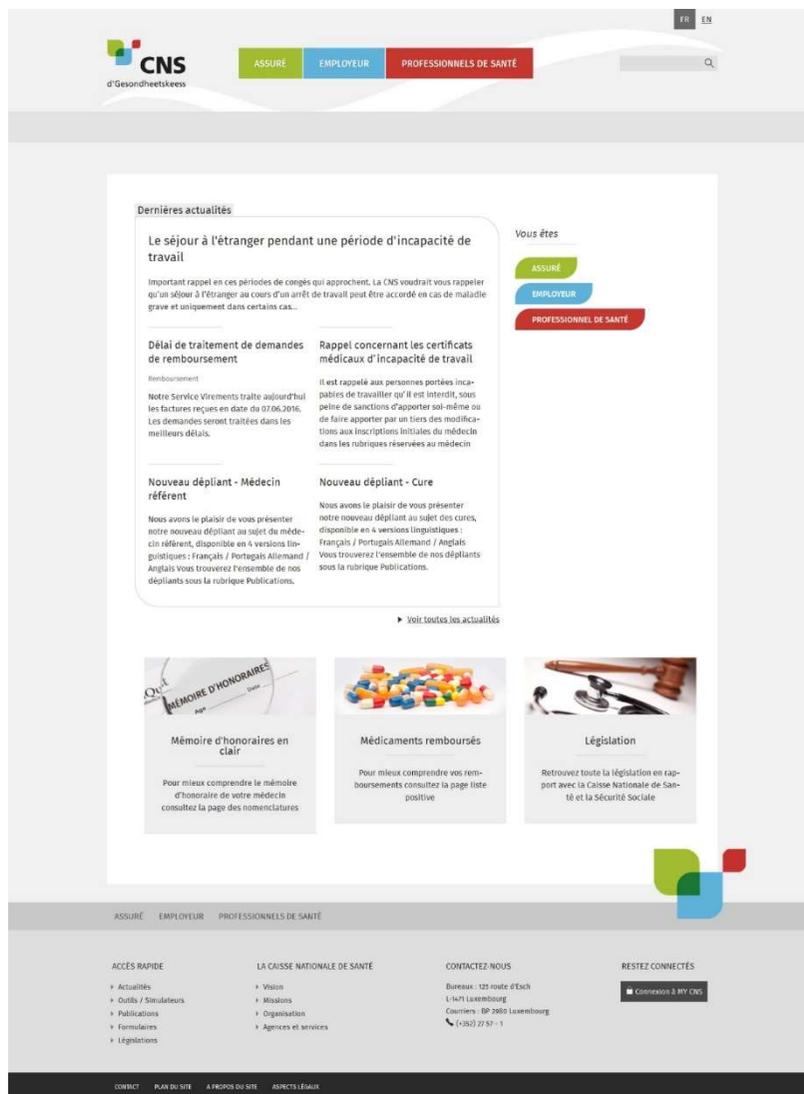
- Rénovation de certaines agences et déménagement d'autres agences dans des locaux mieux appropriés (boulevard Royal, Dudelange, Echternach, Redange, Ettelbruck,...)
- Planifié : Differdange, Esch/Alzette, Mondorf, Clervaux, Diekirch.

### ✓ **Guichet.lu**

- À partir de mars 2017, lancement de certaines démarches sur la partie sécurisée du guichet.lu (commande du formulaire de remplacement, attestation de séjour temporaire, certificate de co-assurance, modification des coordonnées bancaires,...)

# L'accueil des assurés (2)

✓ Notre nouveau site en ligne à partir du 22 décembre 2016





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Sécurité sociale

**cns.lu**

**mss.public.lu**

Merci de votre attention